

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 322**

**Portant sur l'autorisation d'un tir de spectacle pyrotechnique, le lundi 13 juillet 2026, à l'occasion du feu d'artifice, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,
- VU Le Code général de la propriété publique, notamment son article L.2212-1,
- VU Le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,
- VU Le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU L'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010,
- VU La circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,
- VU La demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et/ou plus de 35 kgs de matière active,

**Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La société **Société CIE.I**, est autorisée à tirer un feu d'artifice le **lundi 13 juillet 2026, de 23h00 à 23h15**.  
Sur le site : **Ile de la Comtesse**, à SAINT QUAY PORTRIEUX  
Pour le compte de : la commune de SAINT QUAY PORTRIEUX, organisatrice de la manifestation.
- ARTICLE 2 :** L'organisation du tir de feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de **Monsieur Arnaud DEGEURVILLE** qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.
- ARTICLE 3 :** La société **Société Cie.I** respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrat déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.
- ARTICLE 4 :** Si le feu d'artifice contient plus de 35 kgs de matière active et/ou un artifice de catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration.
- ARTICLE 5 :** Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

### **La zone de sécurité**

**ARTICLE 6 :** Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés.  
**L'accès au public sera strictement interdit, dans la zone de tir, dès l'arrivée des artificiers, jusqu'à la libération du site.**  
La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

### **Montage et démontage du feu d'artifice**

**ARTICLE 7 :** Une zone de montage et de préparation sera mise en place, plage de la Comtesse, le dimanche 12 juillet 2026, de 8h à 13h. L'accès à cette zone sera strictement interdit au public.  
L'Île de la Comtesse sera interdite au public du dimanche 12 juillet, 08h au mardi 14 juillet, 18h. Cet accès sera notamment sécurisé par un agent de sécurité, le dimanche 12 juillet 2026, 20h au lundi 13 juillet 2026, 13h.  
Le démontage sera effectué le mardi 14 juillet de 12h à 16h.  
Le transport des artifices sur la plage sera effectué dans des conditions garantissant la sécurité des usagers de la plage.

### **Nettoyage du site.**

**ARTICLE 8 :** Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité de la **Société Cie.I** dans le respect de la réglementation.

**ARTICLE 9 :** La **Société Cie.I** responsable de la mise en œuvre, Monsieur le Chef du centre de secours de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie dont dépend la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, le responsable de l'organisation, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 16 juin 2026.

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE.

